



SAINT-ÉTIENNE
la métropole

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**
Article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

**AMENAGEMENT des rues St JUST, Centrale et Goubelly, place
du Marché et cours Jovin Bouchard**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20231204-77-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Notification : 11/12/2023

SOMMAIRE

PREAMBULE :	4
ARTICLE 1. Objet de la convention :.....	5
ARTICLE 2. Prestations réalisées dans le cadre du groupement de commandes :.....	5
ARTICLE 3. Procédure de consultation et contenu du marché	5
ARTICLE 4. Fonctionnement et prérogatives du groupement de commandes :	6
4.1. Étendue du groupement	6
4.2. Coordonnateur du groupement.....	6
4.3. Compétences et engagements des membres du groupement	7
4.4. Déclaration sans suite de la procédure	7
ARTICLE 5. Dispositions financières	7
ARTICLE 7. Modalités de validation partagées	8
ARTICLE 8. Entrée en vigueur et durée.....	9

ENTRE :

SAINT-ETIENNE METROPOLE,

Dont le siège social est 2 avenue Grüner - CS 80257 - 42006 Saint Etienne Cedex1,

Représentée par son Président en exercice ou son représentant agissant en nom et pour le compte de ladite Métropole en vertu de la décision du président en date du

Ci-après également nommé « SEM » ou «la Métropole »,

Coordonnateur du groupement de commandes

D'une part

ET

La Ville de La Fouillouse,

Dont le siège social est Hôtel de Ville 1 rue Croix de Mission 42480 La Fouillouse

Représentée par Monsieur le Maire ou son représentant agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2023,

Ci-après également nommé «la Ville »

Membre du groupement de commandes

D'autre part.

PREAMBULE :

La Commune de La Fouillouse et Saint-Etienne Métropole souhaitent engager une opération d'aménagement des rues st Just, Centrale, Goubelly, Place du marché et cours Jovin Bouchard.

Le projet a pour objectif de réaménager l'espace public.

Le projet consiste en :

- Créer un cheminement piéton sécurisé.
- Intégrer un espace réservé aux cycles
- Maintenir une offre de stationnement
- Végétaliser l'espace
- Reprendre l'ensemble des revêtements par des matériaux plus qualitatifs.
- Reprendre les réseaux d'assainissement et d'eau potable nécessaires préalablement aux travaux de surface.
- Favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales
- Intégrer des points d'apports volontaires (PAV)
- Intégrer du mobilier urbain

Les études se dérouleraient en 2024, pour des travaux projetés en 2025/2026

La cohérence des interventions de la commune de La Fouillouse et de SAINT-ETIENNE-METROPOLE dans le cadre de leurs compétences respectives constitue un enjeu important de cette opération.

C'est pourquoi, les deux parties se sont rapprochées afin que les études puissent être menées avec une approche unique qui intègre l'ensemble des objectifs et problématiques. Par ailleurs, il est également opportun de coordonner les interventions de chaque maître d'ouvrage.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Objet de la convention :

Les deux parties se sont ainsi rapprochées afin d'organiser de manière commune la procédure de consultation par l'intermédiaire d'une convention de groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2. Prestations réalisées dans le cadre du groupement de commandes :

La présente convention est destinée à permettre l'organisation et le lancement commun :

- Des marchés de maîtrise d'œuvre et autres marchés de prestations de service.

Ces marchés viseront l'aménagement des rues st Just, Centrale, Goubelly, Place du marché et cours Jovin Bouchard.

ARTICLE 3. Procédure de consultation et contenu du marché

Au regard des montants estimés, les marchés publics de maîtrise d'œuvre infrastructures ou d'ingénierie seront conclus via une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché de maîtrise d'œuvre est constitué des éléments de mission témoin suivants :

- AVP Avant-Projet
- PRO Etudes de projet
- VISA Conformité et visa d'exécution au projet
- ACT Assistance pour la passation du contrat de travaux
- DET Direction de l'exécution des travaux
- AOR Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Pour les autres prestations, inférieures au seuil prévu par l'article 30 I 8 du décret 2016-360 précité, le coordonnateur procédera à une mise en concurrence simplifiée en sollicitant au moins 3 devis.

Au regard des montants estimés, les marchés publics de travaux seront conclus via une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 4. Fonctionnement et prérogatives du groupement de commandes :

4.1. Étendue du groupement

Le groupement a vocation à organiser des procédures permettant à ses membres d'acquérir les prestations de service, de maîtrise d'œuvre qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés.

Le coordonnateur sera chargé de, signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution de ces derniers pour son compte.

Saint-Etienne Métropole et la commune de La Fouillouse seront associés à la réunion de démarrage, ainsi qu'à chaque réunion de rendu de phases de maîtrise d'œuvre relatifs à l'intégralité du périmètre d'étude sus -visé.

Saint-Etienne Métropole et la commune de La Fouillouse disposeront d'un délai de 3 semaines, pour faire part de leurs éventuelles remarques concernant les rendus de l'étude par écrit au maître d'œuvre, quel que soit le marché. L'absence de remarques écrites vaut pleine acceptation définitive.

4.2. Coordonnateur du groupement

SAINT-ETIENNE METROPOLE est désignée membre coordonnateur du groupement de commandes, chargée à ce titre d'organiser l'ensemble des procédures de consultation objet du présent groupement de commandes.

En tant que coordonnateur SAINT-ETIENNE METROPOLE prendra à sa charge les frais afférents au bon déroulement de la procédure.

Le coordonnateur engage, en tant que mandataire, la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur ne pourra cependant être tenu responsable dans les déterminations de la qualité des prestations et des crédits budgétaires insuffisamment alloués pour réaliser les prestations souhaitées par l'autre membre.

Plus spécifiquement le coordonnateur aura notamment pour tâche de :

- Centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement ;
- Définir l'organisation des procédures de consultation ;
- Élaborer, en conséquence, les cahiers des charges et les dossiers de consultation, en collaboration avec la commune de La Fouillouse ;
- Assurer et contrôler la légalité des procédures de l'Avis d'Appel à la Concurrence jusqu'aux avis d'attribution.
- Signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre du groupement exécutera ensuite son ou ses marchés à hauteur de ce qui est défini dans chaque marché.

4.3. Compétences et engagements des membres du groupement

Il est rappelé que le groupement de commande est dépourvu de la personnalité juridique. SAINT-ETIENNE METROPOLE s'engage à assumer les obligations de coordonnateur du groupement rappelées ci-dessus. Chacun des membres s'engage à mettre en place les financements correspondants et selon les dispositions financières définies à l'article 5 des présentes.

4.4. Déclaration sans suite de la procédure

En principe, la Déclaration sans suite du fait d'un seul des membres du groupement n'est pas possible.

Toutefois, et en cas d'accord commun exprimé formellement par chaque membre composant le Groupement, il sera possible pour le membre coordonnateur de déclarer sans suite une procédure.

ARTICLE 5. Dispositions financières

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Tous les recours ou litiges soulevés par l'un des membres à l'encontre des prestataires seront exercés sous son autorité.

Chaque maître d'ouvrage exécutera ses marchés sur les périmètres et domaines de compétence respective, à savoir :

- Commune de La Fouillouse : Espaces verts, éclairage public (Génie Civil hors massif), mobilier urbain, PAV, fibre

- SAINT-ETIENNE-METROPOLE : voirie, eau, assainissement (eaux usées, eau pluviale), sécurité incendie et eau potable.

La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément à/au :

- La loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Le décret n° 93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- L'arrêté du 21 Décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Pour l'aménagement des rues st Just, Centrale, Goubelly, Place du marché et cours Jovin Bouchard le montant estimatif des travaux, tel qu'il résulte de l'étude de programmation menée par la commune de La Fouillouse et confié au groupement Alpages / Jardinier des villes / GEOLIS remis le 17 novembre 2023 et de ratio pour les renouvellements de réseaux humides, GC réseaux secs et

réfection des voiries des rues Centrale et Goubelly est :

	st just (entre hameau bel air et place du marché)	place du marché et cours jovin bouchard	Rue st just après place du marché	Rue centrale	rue goubelly	HT
SEM						
voirie	346 000,00	211 000,00	110 000,00	70 000,00	50 000,00	787 000,00
assainissement	10 000,00	66 000,00	134 000,00	80 000,00	50 000,00	340 000,00
eau	40 000,00	52 000,00	78 000,00	65 000,00	40 000,00	275 000,00
plan vélo	30 000,00					30 000,00
Total						1 432 000,00
Commune						
Espaces verts	142 000,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00
GC éclairage hors massif	27 500,00	14 300,00	11 000,00	9 900,00	5 500,00	68 200,00
PAV	60 000,00	40 000,00				100 000,00
Mobilier Urbain + mats éclairage	51 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	86 000,00
videosurveillance + fibre						0,00
Total						449 200,00

Le coût global estimatif des travaux, retenu dans le cadre de cette présente convention est de :
1 881 200 € HT reparté comme suit :

-SEM 1 432 000 € HT
-Commune 449 200 € HT

Aussi, un avenant à la présente convention sera établi à l'issue de la phase AVP pour consolider les estimations pour chaque Maître d'ouvrage.

Pour la Maîtrise d'œuvre, sur la base des montants estimatifs de travaux et sur la base d'un taux de rémunération à 10%, les montants estimatifs sont les suivants pour chaque maître d'ouvrage :

143 200,00 € HT pour Saint-Etienne Métropole
44 920,00 € HT pour la commune de La Fouillouse

Soit au total 188 120,00 € HT

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas au cas où un changement de programme est demandé par l'un ou l'autre des membres du groupement après validation du PRO. Dans ce cas, le changement de programme doit être validé par l'ensemble des parties et le membre du groupement à l'initiative du changement de programme prendra entièrement à sa charge le surcoût lié correspondant.

ARTICLE 6. Modalités de validation partagées

Dans le cadre de l'application de la présente convention, la commune de La Fouillouse et Saint-Etienne Métropole s'engagent à s'informer mutuellement de l'avancée des études et des travaux.

ARTICLE 7. Entrée en vigueur et durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les membres fondateurs. Le groupement est constitué pour la durée des procédures de mise en concurrence et de passation des marchés correspondants. Il prendra fin à la notification des marchés par le coordonnateur.

Fait à Saint-Étienne en deux exemplaires originaux,

Le 04 Décembre 2023

Pour Saint-Étienne Métropole

Le Président, ou son représentant

Pour la commune de La Fouillouse,

Le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation

